



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires sociales et de la santé

Direction générale de l'offre de soins  
Sous-direction de la régulation de l'offre  
de soins  
Bureau de la synthèse organisationnelle  
et financière (R1)

Personne chargée du dossier :  
Florence FAVRE  
tél. : 01 40 56 70 62  
mél. : [florence.favre@sante.gouv.fr](mailto:florence.favre@sante.gouv.fr)

La ministre des affaires sociales et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des  
agences régionales de santé  
(pour mise en œuvre)

**CIRCULAIRE N° DGOS/R1/2012/406 du 10 décembre 2012** relative à la campagne tarifaire 2012  
des établissements de santé.

NOR : AFSH1241876C

Classement thématique : Etablissements de santé

**Validée par le CNP, le 7 décembre 2012 - Visa CNP 2012-278**

**Catégorie** : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

**Résumé** : Fixation des ressources d'assurance maladie des établissements de santé

**Mots-clés** : hôpital – clinique – établissements de santé – tarification à l'activité – dotation annuelle de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation – dotation annuelle de financement – agences régionales de santé

**Textes de référence** :

- Code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-13, L.174-1, L.174-1-1, D.162-6 à D.162-8, R.162-32 à R.162-32-4, R.162-42 à R.162-42-4, et R.174-2 ;
- Code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;
- Décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;
- Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 22 décembre 2006 pris pour l'application du A du V de l'article 33 de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 29 octobre 2008 fixant le modèle de suivi et d'analyse de l'exécution de l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 13 mars 2009 modifié pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- Arrêté du 23 février 2012 portant détermination pour 2012 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;
- Arrêté du 15 mars 2012 modifié fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ;
- Circulaire n°DGOS/R1/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé ;
- Circulaire n°DGOS/R1/2012/382 du 9 novembre 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé

**Annexes :**

Annexe I.1 : Montants régionaux MIGAC

Annexe I.2 : Montants régionaux DAF

Annexe I.3 : Montants régionaux USLD

Annexe II : Missions d'enseignement, de recherche et d'innovation (MERRI)

Annexe III : Mesure d'accompagnement des établissements SSR dans la montée en charge des systèmes d'information

**Diffusion : les établissements sous tutelle doivent être destinataires de cette circulaire selon le dispositif existant au niveau régional.**

La présente circulaire précise les conditions d'allocation, aux établissements de santé de vos régions, des ressources complémentaires qui vous sont aujourd'hui déléguées en complément des deux précédentes circulaires relatives à la campagne 2012 (circulaire de référence du 16 mars 2012 et circulaire du 9 novembre 2012).

Elle clôt la campagne 2012 avec deux priorités essentielles, d'une part le soutien à l'innovation avec les dotations enseignement recherche recours et innovation (MERRI) dédiées au programme hospitalier de recherche clinique 2012 et aux autres appels à projets, dont j'annoncerai prochainement les nouvelles orientations pour les années futures, à l'occasion du 20<sup>ème</sup> anniversaire du PHRC, et, d'autre part, le soutien aux établissements en difficulté du fait des tensions sur le marché bancaire ou des tensions budgétaires, qui constitue une priorité de mon ministère depuis le printemps, dans le souci de prévenir tout défaut de liquidité dans les établissements et de traiter certains enjeux sociaux, en cohérence avec l'effort de redressement durable des établissements, condition de leur modernisation, et la redéfinition du service public hospitalier, dont le principe est intégré dans la loi de financement pour 2013.

La modification de vos dotations régionales conduit ainsi à vous allouer **459,55 M€** supplémentaires, dont **426,15 M€** intégrés dans vos dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation (MIGAC) et **33,39 M€** intégrés dans vos dotations régionales de l'objectif des dépenses d'assurance maladie (ODAM).

Les mesures nouvelles qui vous sont déléguées sont détaillées ci-après.

## 1. Soutien aux établissements en difficulté

Afin d'accompagner les établissements dans leur retour à l'équilibre, leurs difficultés de trésorerie et leur dynamique de transformation, j'ai décidé d'allouer, à titre exceptionnel et non reconductible, une enveloppe de **227,55 M€**. Cette aide vient compléter les montants que vous avez pu mobiliser sur vos crédits régionaux pour faire face aux difficultés rencontrées.

Le montant des aides a été défini en tenant compte des informations produites par les établissements sous votre responsabilité dans le cadre du dispositif instauré par la circulaire du 14 septembre 2012 relative à la mise en place des comités régionaux de veille active.

Je vous demande en lien avec la DRFiP de réunir très régulièrement ces comités et de maintenir la plus grande vigilance quant aux plans de trésorerie des établissements placés sous surveillance. Il convient d'anticiper et le cas échéant d'intervenir pour éviter tout incident de paiement et s'assurer que les établissements règlent leurs charges à échéance, notamment bancaires et sociales, en particulier ouvrières. Il est rappelé que le retard de paiement de charges sociales ouvrières met en jeu la responsabilité pénale de l'ordonnateur.

Vous déléguerez ces crédits aux établissements de votre région qui présentent des situations financières dégradées, compromettant l'effort nécessaire à leur réorganisation. Vous vous assurerez que les établissements bénéficiaires formalisent un plan de redressement confirmant la stratégie de retour à l'équilibre à court terme et le positionnement de l'établissement au sein de l'offre de soins de son territoire.

Vous voudrez bien me rendre compte, avant la fin de l'année 2012, des choix d'allocation des crédits que vous aurez retenus et du suivi régional mis en place.

## 2. Mesures de santé publique

### Plan cancer

Le déploiement du Plan cancer se poursuit avec une délégation de **5,10 M€** concernant le soutien à la radiophysique médicale, les programmes de prises en charge multidisciplinaire des personnes prédisposées héréditairement au cancer et l'oncogériatrie.

- **Mesure de soutien à la radiophysique médicale relative aux stagiaires radiophysiciens (action 22.2 du plan cancer) : 0,31 M€**

La promotion 2012-2013 comprend 70 stagiaires en formation au Diplôme de Qualification en Physique Radiologique et Médicale (DQPRM) répartis dans 32 établissements de santé. Six stagiaires supplémentaires sont accueillis cette année.

Cette mesure bénéficie d'un financement d'un montant de **0,31 M€** correspondant à ces nouvelles affectations sur la base de 51 500 € par stagiaire comprenant l'indemnisation de stage et la valorisation du temps dédié à l'encadrement et la participation à l'enseignement du DQPRM.

En parallèle, il est procédé à un retrait de crédits à hauteur de **0,77 M€** pour les centres qui n'accueillent plus de stagiaires.

- **Soutien des familles à haut risque génétique (action 23-3 du plan cancer) : 2,73 M€**

Depuis 2009, sept expériences pilotes qui ont pour objectif de garantir une prise en charge personnalisée et multidisciplinaire aux personnes prédisposées héréditairement au cancer sont financées pour un montant de 1,48 M€. En 2012, un appel à projets a été lancé afin de permettre un déploiement national de cette mesure. Dans ce contexte, un financement de 2,67 M€ est alloué afin de soutenir neuf nouveaux projets et d'ajuster les financements des sept projets déjà soutenus. 21 régions et un département d'outre-mer sont ainsi couverts par cette action.

Par ailleurs, un financement de 0,06 M€ est délégué aux Hospices civiles de Lyon afin de contribuer au développement de la base de données nationale de suivi des personnes atteintes de polyposes adénomateuses familiales. Ce financement se poursuivra sur 3 ans.

- **L'oncogériatrie (action 23.4 du Plan cancer) : 2,06 M€**

Le déploiement national d'unités de coordination en oncogériatrie (UCOG) se poursuit en 2012 dans l'objectif de proposer une offre de prise en charge oncogériatrique sur l'ensemble du territoire. Les montants alloués en 2<sup>ème</sup> circulaire sont modifiés par la présente délégation et représentent **2,06 M€**.

En complément des 15 UCOG sélectionnées en 2011, 9 UCOG supplémentaires sont ainsi financées, sur la base d'un budget forfaitaire de 160 000 €.

4 antennes d'oncogériatrie sont par ailleurs soutenues. Ces antennes sont financées forfaitairement à hauteur de 90 000 €. Elles assureront la partie « soins » des missions dévolues aux UCOG et poursuivront l'objectif de mieux adapter les traitements des personnes âgées atteintes de cancer par décision de médecins oncologues et gériatres. Pour les volets recherche et qualité des missions dévolues aux UCOG, les antennes bénéficieront du soutien de l'UCOG d'une région voisine.

Enfin, 5 UCOG interrégionales sont identifiées pour assurer une mission de recherche et d'animation interrégionale, notamment pour les régions uniquement dotées d'antennes. Elles bénéficient pour cette activité supplémentaire, d'un financement forfaitaire de 52 154 €.

Une évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'ensemble des UCOG interviendra en 2013.

## **Plan AVC**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action N°7 du plan AVC « organiser la prise en charge de l'enfant », un appel à projets a été lancé par la DGOS pour désigner un centre national de référence de l'AVC de l'enfant. Le centre retenu par un jury national indépendant est porté par le CHU de St Etienne et se compose de l'association des sites suivants : CHU de St Etienne, CHU de Grenoble, Hospices civils de Lyon, APHP (hôpitaux Bicêtre et Necker-enfants malades), hôpital de St Maurice. Labellisé pour une période de 5 ans, le centre est financé à hauteur de **0,36 M€** annuel.

## **Soins aux personnes détenues – financement des chambres sécurisées**

Les crédits qui vous sont délégués pour un montant de **0,46 M€** visent à compenser les surcoûts liés à l'organisation particulière de la prise en charge médicale et soignante des personnes qui sont accueillies dans les chambres sécurisées et la mobilisation de ces capacités d'hospitalisation. Dix nouvelles chambres sécurisées sont financées à hauteur de 45 600 € par chambre.

Il est rappelé que chaque chambre sécurisée doit être habilitée suite à une visite de conformité tripartite et à la transmission du dossier à la Direction de l'Administration Pénitentiaire<sup>1</sup>. A l'issue de cette procédure, une dotation forfaitaire de 15 245 € par chambre est allouée par le Ministère de la Justice pour compenser les investissements avancés par l'établissement de santé pour les travaux de sécurisation.

## **Complément Plan de santé Outre Mer**

Une enveloppe de **2,63 M€** est accordée au Centre Hospitalier de Mayotte au titre du complément Plan de santé Outre Mer afin de poursuivre le développement des activités médicales et de prendre en compte l'évolution spécifique du coût de la masse salariale et des prix des biens et services.

---

<sup>1</sup> Procédure décrite dans la circulaire interministérielle DAP/DHOS/DGPN/DGGN du 13 mars 2006 relative à l'aménagement ou à la création de chambres sécurisées dans les établissements publics de santé

### **3. Mesures en faveur des personnels non médicaux et médicaux**

#### **Consultants**

Les crédits relatifs à la nomination et au renouvellement de consultants au titre de l'année 2012 sont délégués pour un montant total de **13,25 M€** correspondant à 70 500 € par consultant (montant brut annuel charges comprises). Il s'agit de crédits non reconductibles.

#### **Créations d'emplois de chef de clinique des universités-assistants des hôpitaux (CCA) au titre du plan Alzheimer**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Alzheimer, quatre nouveaux emplois de CCA sont financés. La délégation de **0,15 M€** est établie sur la base du coût moyen réel de chaque emploi, soit 36 622 € (montant brut annuel charges comprises).

#### **Créations et transformations d'emplois HU**

Les créations et transformations d'emplois HU arbitrées dans le cadre de la révision des effectifs au titre de l'année 2012 font l'objet d'une délégation de **0,17 M€**. Le financement correspond à 25% du coût moyen de chaque emploi (montant brut annuel charges comprises), soit 15 006 € par emploi de PU-PH, 13 679 € par emploi de MCU-PH et 1 325 € par transformation d'emploi de MCU-PH en PU-PH.

#### **Transformation d'emplois de MCU-PH d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein**

La poursuite du processus de transformations d'emplois de MCU-PH d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein visant à privilégier l'exercice de carrières publiques hospitalo-universitaires à temps plein, se traduit par le financement de 15 nouvelles transformations d'emplois au titre de l'année 2012. La délégation d'un montant de **0,12 M€** est établie sur la base de 8 200 € (montant brut annuel charges comprises) par transformation, soit 25% du coût de l'emploi.

#### **Transformation d'emplois d'assistants hospitaliers universitaires (AHU) d'odontologie à temps partiel en emplois à temps plein**

Dans le souci de privilégier l'exercice hospitalier à temps plein des personnels hospitalo-universitaires d'odontologie, il est procédé à des transformations d'emplois d'AHU à temps partiel en emplois à temps plein. Ces transformations s'accompagnent de quelques mesures de redéploiement national inter-établissements arbitrées dans le cadre de la révision des effectifs au titre de l'année 2012. Les crédits qui vous sont délégués pour un montant de **0,05 M€** correspondent à 4 400 € par transformation (montant brut annuel chargé), soit 25% du coût de l'emploi.

#### **Intégration des pharmaciens dans les corps hospitalo-universitaires**

La dernière tranche du dispositif d'intégration dans les corps de personnels enseignants et hospitaliers titulaires des disciplines pharmaceutiques donne lieu pour l'année 2012 au financement de 2 PU-PH pour un montant de **0,10 M€**.

Le financement est assuré à hauteur de 26 000 € pour un PU-PH (montant brut annuel charges comprises) en crédits reconductibles. Toutefois, les décisions prononçant ces intégrations n'ont été signées que courant 2012 alors qu'elles ont pris effet en 2011. Des crédits non reconductibles destinés à couvrir la rémunération versée sur la période 2011/2012 sont donc également délégués afin de ne pas pénaliser les établissements qui ont fait l'avance de la rémunération des intéressés dès 2011.

## **Assistants spécialistes associés / PADHUE professions médicales et pharmaciens**

Dans le cadre du dispositif permettant aux praticiens titulaires de diplômes délivrés par un État tiers à l'Union européenne de solliciter une autorisation d'exercice de leur profession en France<sup>2</sup>, le financement de postes d'associés est prévu pour les lauréats aux épreuves de vérification des connaissances qui ne parviennent pas à satisfaire à l'obligation légale de réaliser les années nécessaires de fonctions en qualité d'associés faute de recrutement par un établissement.

La dotation d'un montant de **0,38 M€** a pour objet de financer 9 postes d'associés pour deux médecins, trois chirurgiens-dentistes et un pharmacien. Elle permet en outre de financer des postes d'associés pour deux médecins et un chirurgien-dentiste établis en Syrie récemment rapatriés en France.

### **Rééquilibrage du financement des internes**

Comme annoncé en 2<sup>ème</sup> circulaire 2012, il est procédé à un rééquilibrage des financements par région pour permettre de financer l'ensemble des stages inter-subdivision pour les semestres de mai à octobre 2012 et de novembre 2012 à avril 2013.

Comme en 2011, une enquête a été réalisée en novembre 2012 auprès des ARS afin de compenser les excédents et besoins de financement identifiés en fonction de l'exécution budgétaire de chaque région.

### **Intégration des permanenciers auxiliaires de régulation médicale (PARM) en catégorie B par concours et examens professionnels réservés**

Le reliquat de crédits relatif au reclassement des PARM dans le corps des assistants médico-administratifs organisé dans le cadre de procédures réservées sera délégué en 1<sup>ère</sup> circulaire 2013 car un recensement exhaustif des personnels reclassés dans l'ensemble des SAMU est nécessaire.

## **4. Investissements hospitaliers**

La délégation de crédits de **0,36 M€** concerne les opérations notifiées dans le cadre de la première tranche du plan Hôpital 2012 et celles notifiées par anticipation (notamment les remises aux normes exceptionnelles et particulièrement urgentes)<sup>3</sup>. Sont ainsi financés :

- les projets pour lesquels un financement en deuxième circulaire n'avait pas été possible en raison des conditions suspensives émises lors des revues de projets d'investissement. Les informations complémentaires transmises par les ARS à l'échelon national ayant permis de sécuriser la poursuite des projets, ceux-ci bénéficient d'un financement dans la présente circulaire ;
- les projets pour lesquels une accélération du versement des crédits par rapport au calendrier initial est réalisée en raison notamment de leur achèvement. L'objectif est d'adapter les délégations de crédits au regard de l'avancement réel des projets d'investissement.

Le calcul de la dotation annuelle de crédits d'aide à la contractualisation ou de la dotation annuelle de financement est réalisé au moyen de l'application d'une « clé de passage », exprimant le rapport entre la part de l'investissement aidé, financée par voie d'emprunt, et l'annuité versée en aide à l'exploitation pour en couvrir le coût. Ce coefficient est de 12,46 pour les opérations immobilières et de 4,33 pour les opérations SIH. Cette annuité est prévue en base durant 20 ans au maximum pour l'accompagnement des opérations immobilières et durant 5 ans pour l'accompagnement des investissements relatifs aux systèmes d'information. Ces crédits devront faire l'objet de constitution de provisions dans la comptabilité des établissements sur le compte 68742 « provisions réglementées », en vue d'alimenter le compte 142.

<sup>2</sup> Prévus aux articles L. 4111-2-I et L.4221-12 du code de la santé publique.

<sup>3</sup> En complément des crédits relevant du FMESPP dont la délégation doit intervenir en parallèle

Il vous appartiendra d'effectuer votre délégation aux établissements de santé éligibles, sur la base des règles énoncées ci-dessus. Vous veillerez à ce que les crédits que vous accorderez sur la durée du plan respectent l'enveloppe globale versée en AC ou DAF.

Des courriers de notifications régionales vous seront adressés dans les prochaines semaines et détailleront les décisions prises suite aux revues de projets d'investissement 2012.

## **5. Missions d'enseignement de recherche et d'innovation (MERRI)**

La délégation de **133,84 M€** au titre des MERRI concerne notamment la première tranche des appels à projets 2012, les centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles selon un nouveau modèle, les activités de recours exceptionnel et les médicaments sous ATU. Le détail est présenté en annexe II.

## **6. Autres mesures**

### **Accompagnement des établissements de SSR dans la montée en charge des systèmes d'information**

Dans le cadre des travaux préparatoires à la mise en œuvre d'une T2A pour les établissements de SSR et dans la perspective de l'introduction d'un futur modèle cible en 2016, il est apparu indispensable que les établissements de SSR puissent être en capacité de disposer des systèmes d'information adaptés afin de permettre la transmission des informations requises par une tarification à l'activité et de respecter un rythme plus soutenu de transmission des données PMSI.

L'accompagnement de la montée en charge de la réforme de financement pour un montant de **11,31 M€**, en compensation des efforts organisationnels ou de formation des personnels, doit bénéficier à tous les établissements de SSR. Les crédits délégués par cette circulaire concernent les établissements sous DAF. Les crédits à destination des établissements sous OQN seront délégués en parallèle *via* une circulaire FMESPP. Le détail de cette mesure est présenté en annexe III.

### **Espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux (ERERI)**

Une délégation de **2,00 M€** est accordée pour homogénéiser le financement des ERERI. La répartition proposée résulte de l'état des lieux mené par les ARS.<sup>4</sup> Une dotation différenciée est donc allouée en fonction des financements déjà existants. La répartition par établissement notamment pour les espaces de réflexion multi-sites est déléguée aux ARS.

### **Soutien financier aux établissements privés ex-DG**

L'aide financière attribuée aux établissements privés ex-DG en première circulaire, au titre des surcoûts de charges salariales supportées par ces établissements, est abondée de **30,00 M€** complémentaires, non reconductibles. Ces crédits sont attribués selon les mêmes critères.

### **Mesures d'accompagnement d'effets revenus de la campagne tarifaire 2012**

A titre exceptionnel, les effets revenus négatifs liés à l'application des nouvelles règles de tarification de certains séjours de la CMD 05 feront l'objet d'un accompagnement en 2012. Une enveloppe de **8,58 M€** a été spécifiquement réservée à cet effet sous forme de crédits d'aide à la contractualisation non reconductibles.

---

<sup>4</sup> Conformément à l'instruction n°DGOS/MU/DGS/DDEAJ/2012/124 du 20 mars 2012 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement des espaces de réflexion éthique régionaux et interrégionaux (ERERI)

## **7. Correction des bases USLD**

Les bases régionales avant mesures nouvelles indûment majorées lors de la deuxième circulaire sont rétablies conformément aux dotations figurant dans l'arrêté modificatif du 4 octobre 2012.

## **8. Suivi de la campagne 2012**

Afin que les services de l'administration centrale puissent suivre l'allocation des dotations aux établissements de santé, je vous demande de renseigner précisément et dans les plus brefs délais l'outil ARBUST (ARBUST pour les ressources des établissements antérieurement sous DG et ARBUST ex-OQN pour les ressources des établissements ex-OQN), ce qui permettra de préparer dans les meilleures conditions possibles la campagne budgétaire 2013.

Je compte sur votre collaboration et vous remercie pour votre action.

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé

**signé**

Marisol TOURAINE



**Annexe I.1  
Campagne 2012  
MIGAC**

*les montants sont en milliers d'euros*

Régions	Dotations régionales au 8 novembre 2012	Rééquilibrage rémunération des internes en médecine, pharmacie et en odontologie (MERRI JPE)	Apprentis PPH (AC NR)	Plan Cancer Stages radiophysiciens (MERRI JPE)	Plan Cancer Amélioration de la prise en charge des personnes âgées atteintes de cancer (AC R)	Dotations régionales après transferts et fongibilité	Plan Hôpital 2012 (AC R)	Création CCA Plan Alzheimer (AC R)	Transformation AHU odontologie (AC R)
Alsace	198 580,89	-295,13		-103,00		198 182,75			
Aquitaine	314 083,22	-505,09	-6,00	-51,50		313 520,62	6,93		
Auvergne	147 932,41	-229,85				147 702,55			4,04
Bourgogne	165 451,71	27,53		-51,50		165 427,74			
Bretagne	284 094,89	-215,56		-51,50	-169,23	283 658,60	12,13		4,76
Centre	216 910,26	-2,27		-103,00		216 804,98			
Champagne-Ardenne	152 773,71	-61,70			-144,42	152 567,59			9,16
Corse	37 415,90					37 415,90			
Franche-Comté	115 019,68	-12,96				115 006,72			
Ile-de-France	1 744 026,74	-1 015,49		-103,00	-223,25	1 742 685,01	85,76	36,62	4,04
Languedoc-Roussillon	246 318,18	-431,00				245 887,18			
Limousin	100 646,90	203,05		-51,50	-182,24	100 616,21			
Lorraine	242 023,15	-25,44		-51,50	-160,33	241 785,87			17,96
Midi-Pyrénées	314 929,82	-124,40				314 805,42		36,62	
Nord-Pas-de-Calais	410 407,85	-603,85				409 804,00	63,82		
Basse-Normandie	162 816,48	184,40			-197,00	162 803,89		36,62	
Haute-Normandie	182 933,73	-158,15		-51,50		182 724,08			
Pays-de-la-Loire	315 767,40	-124,35			-215,79	315 427,26	49,99		4,40
Picardie	172 038,94	642,31			-145,79	172 535,46			
Poitou-Charentes	149 226,23	235,87		-51,50		149 410,60			
Provence-Alpes-Côte d'Azur	519 337,29	-774,60		-103,00		518 459,69		36,62	4,04
Rhône-Alpes	615 863,78	-492,80				615 370,98			
<b>France métropolitaine</b>	<b>6 808 599,15</b>	<b>-3 779,50</b>	<b>-6,00</b>	<b>-772,50</b>	<b>-1 438,04</b>	<b>6 802 603,12</b>	<b>218,62</b>	<b>146,49</b>	<b>48,40</b>
Guadeloupe	75 157,17	545,29				75 702,46			
Guyane	58 955,96	63,64				59 019,60	13,24		
Martinique	133 580,68	1 642,24			-102,73	135 120,19			
Océan Indien	106 841,22	1 528,33				108 369,55			
<b>DOM</b>	<b>374 535,02</b>	<b>3 779,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-102,73</b>	<b>378 211,79</b>	<b>13,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total montants régionaux</b>	<b>7 183 134,18</b>	<b>0,00</b>	<b>-6,00</b>	<b>-772,50</b>	<b>-1 540,77</b>	<b>7 180 814,91</b>	<b>231,86</b>	<b>146,49</b>	<b>48,40</b>

**Annexe I.1  
Campagne 2012  
MIGAC**

*les montants sont en milliers d'euros*

Régions	Transformation MCU-PH odontologie (AC R)	Création et transformation d'emplois HU (AC R)	Consultants (AC NR)	Intégration pharmaciens dans corps HU (AC R)	Intégration pharmaciens dans corps HU (AC NR)	PADHUE (AC NR)	Plan cancer stagiaires radiophysiciens (MERRI JPE)	Plan cancer Suivre les personnes à risque génétique (MIG R)	Plan cancer Améliorer la prise en charge des personnes âgées (AC R)
Alsace			423,00					100,00	
Aquitaine	32,80		916,50			44,53		180,00	52,15
Auvergne	8,20		282,00					200,00	90,00
Bourgogne								20,50	52,15
Bretagne			70,50					127,00	160,00
Centre		13,68	141,00			44,53			90,00
Champagne-Ardenne	8,20		70,50						160,00
Corse									
Franche-Comté			493,50						90,00
Ile-de-France	8,20	26,94	4 230,00			200,38		566,60	160,00
Languedoc-Roussillon	8,20		705,00	26,00	26,00			178,25	
Limousin			352,50						160,00
Lorraine			282,00						160,00
Midi-Pyrénées	8,20	1,33	705,00	26,00	26,00		51,50	160,00	
Nord-Pas-de-Calais		15,01	493,50			44,53		246,00	
Basse-Normandie							51,50		212,15
Haute-Normandie			423,00					47,00	90,00
Pays-de-la-Loire	16,40	15,00	282,00						160,00
Picardie		-13,68	352,50					70,00	160,00
Poitou-Charentes		1,33							52,15
Provence-Alpes-Côte d'Azur	24,60	1,33	1 339,50				154,50	390,00	
Rhône-Alpes	8,20		987,00			44,53	51,50	420,00	52,15
<b>France métropolitaine</b>	<b>123,00</b>	<b>60,92</b>	<b>12 549,00</b>	<b>52,00</b>	<b>52,00</b>	<b>378,50</b>	<b>309,00</b>	<b>2 705,35</b>	<b>1 900,77</b>
Guadeloupe		15,01							
Guyane									
Martinique		15,01						26,00	160,00
Océan Indien		60,02							
<b>DOM</b>	<b>0,00</b>	<b>90,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>26,00</b>	<b>160,00</b>
<b>Total montants régionaux</b>	<b>123,00</b>	<b>150,96</b>	<b>12 549,00</b>	<b>52,00</b>	<b>52,00</b>	<b>378,50</b>	<b>309,00</b>	<b>2 731,35</b>	<b>2 060,77</b>

**Annexe I.1  
Campagne 2012  
MIGAC**

*les montants sont en milliers d'euros*

Régions	Prise en charge détenus - chambres sécurisées (MIG R)	Plan AVC Centre de référence pour la prise en charge de l'AVC de l'enfant (AC R)	Création espaces de réflexion éthique régionaux ou interrégionaux (MIG NR)	Coopération internationale (MIG JPE)	Part fixe MERRI	Part modulable MERRI	Soutien exceptionnel à l'enseignement, la recherche, la référence et à l'innovation (MERRI JPE)	Centres de ressources biologiques et tumorothèques (MERRI JPE)	PHRCN programmes hospitaliers de recherche clinique national (MERRI JPE)
Alsace			169,15						210,66
Aquitaine			169,15			-576,74	600,00		272,73
Auvergne	91,20								
Bourgogne			76,18						554,18
Bretagne			63,18				120,71		932,34
Centre			169,15						200,74
Champagne-Ardenne			169,15						92,55
Corse									
Franche-Comté	45,60				406,70		2 060,04		15,00
Ile-de-France							440,00		5 852,49
Languedoc-Roussillon	45,60		169,15						677,30
Limousin									120,78
Lorraine			169,15						
Midi-Pyrénées	45,60		169,15				191,70		827,01
Nord-Pas-de-Calais			169,15				327,00		357,49
Basse-Normandie									94,00
Haute-Normandie			169,15						448,32
Pays-de-la-Loire	182,40								530,19
Picardie			169,15						
Poitou-Charentes			169,15						
Provence-Alpes-Côte d'Azur							636,25		592,10
Rhône-Alpes	45,60	357,00		250,00				650,00	1 974,95
<b>France métropolitaine</b>	<b>456,00</b>	<b>357,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>250,00</b>	<b>406,70</b>	<b>-576,74</b>	<b>4 375,71</b>	<b>650,00</b>	<b>13 752,80</b>
Guadeloupe									
Guyane									
Martinique									
Océan Indien									85,73
<b>DOM</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85,73</b>
<b>Total montants régionaux</b>	<b>456,00</b>	<b>357,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>250,00</b>	<b>406,70</b>	<b>-576,74</b>	<b>4 375,71</b>	<b>650,00</b>	<b>13 838,52</b>

**Annexe I.1  
Campagne 2012  
MIGAC**

*les montants sont en milliers d'euros*

Régions	PHRCI programme de recherche clinique inter- régional (MERRI JPE)	PREPS Programme de recherche sur la performance du système de soins (MERRI JPE)	PHRIIP Programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale (MERRI JPE)	STICK programme de soutien aux techniques innovantes et coûteuses ou non en cancérologie (MERRI JPE)	Groupements interrégionaux de recherche clinique et d'innovation (MERRI JPE)	Effort d'expertise des établissements de santé (MERRI JPE)	Centres de références pour la prise en charge des maladies rares (MERRI JPE)	Centres de référence sur l'hémophilie (MERRI JPE)	Centres de ressources et de compétences sur la mucoviscidose (MERRI JPE)
Alsace	109,94								
Aquitaine	253,91	72,04	49,43		1 324,50	36,00			
Auvergne	97,34								
Bourgogne	221,70				900,00				
Bretagne	256,74	97,11			1 050,00	28,00			
Centre	127,36	84,69	22,92			7,00			
Champagne-Ardenne	78,34								
Corse									
Franche-Comté	121,47								
Ile-de-France	1 645,00	598,03	103,49		963,00	363,00			
Languedoc-Roussillon	444,06		44,42			26,00			
Limousin	29,19		34,03			15,00			
Lorraine	167,16					13,00			
Midi-Pyrénées	118,62	263,36	21,16			14,00			
Nord-Pas-de-Calais	221,57				900,00	28,00			
Basse-Normandie	92,00								
Haute-Normandie	285,54					18,00			
Pays-de-la-Loire	357,96	104,57	1,78						
Picardie	132,63	185,24							
Poitou-Charentes	107,94								
Provence-Alpes-Côte d'Azur	273,50	202,44	59,27	47,50	1 050,00	41,00			
Rhône-Alpes	637,60	487,68	91,83	19,50	900,00	70,00	-1 767,08	250,92	1 767,08
<b>France métropolitaine</b>	<b>5 779,57</b>	<b>2 095,16</b>	<b>428,33</b>	<b>67,00</b>	<b>7 087,50</b>	<b>659,00</b>	<b>-1 767,08</b>	<b>250,92</b>	<b>1 767,08</b>
Guadeloupe	59,52								
Guyane									
Martinique									
Océan Indien	69,15								
<b>DOM</b>	<b>128,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total montants régionaux</b>	<b>5 908,24</b>	<b>2 095,16</b>	<b>428,33</b>	<b>67,00</b>	<b>7 087,50</b>	<b>659,00</b>	<b>-1 767,08</b>	<b>250,92</b>	<b>1 767,08</b>

**Annexe I.1  
Campagne 2012  
MIGAC**

*les montants sont en milliers d'euros*

Régions	Centres d'implantation cochléaire et du tronc cérébral (MERRI JPE)	Centres de ressources sur les maladies professionnelles (MERRI JPE)	Services experts de lutte contre les hépatites virales (MERRI JPE)	Centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (MERRI JPE)	Centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles (MERRI JPE)	Actes dentaires, les actes de biologie et les actes d'anatomocyto-pathologie non inscrits sur la liste prévue à l'article L.162-1-7 CSS (MERRI JPE)	Organes artificiels jusqu'à inscription remboursement (MERRI JPE)	Dispositifs innovants en matière de thérapie cellulaire et tissulaire (MERRI JPE)
Alsace	194,46		345,17		269,31			
Aquitaine	513,47		345,17				716,63	
Auvergne				30,74	538,63			
Bourgogne	106,87		345,17		269,31		243,54	
Bretagne			345,17	164,68			1 177,38	
Centre	268,43		690,33		290,03			
Champagne-Ardenne	153,39		149,70		248,60			133,31
Corse								
Franche-Comté	172,41		289,39		497,20			
Ile-de-France	3 645,64		2 070,99		5 386,29	307,35		
Languedoc-Roussillon	382,54		690,33		497,20			453,70
Limousin				51,83	497,20			47,85
Lorraine			345,17					624,00
Midi-Pyrénées	1 059,03		20,60		248,60		311,68	
Nord-Pas-de-Calais	779,75		-356,32		248,60		391,55	
Basse-Normandie			345,17		538,63		1 594,75	
Haute-Normandie	146,04		345,17	122,70	290,03		281,50	
Pays-de-la-Loire	321,54		345,17	137,27				
Picardie			345,17	23,19				
Poitou-Charentes	284,49		345,17	3,70				
Provence-Alpes-Côte d'Azur			345,17	-127,18			4 820,84	
Rhône-Alpes	751,99	410,80	777,56	10,31	1 284,42		986,00	2 016,10
<b>France métropolitaine</b>	<b>8 780,04</b>	<b>410,80</b>	<b>8 129,40</b>	<b>417,24</b>	<b>11 104,05</b>	<b>307,35</b>	<b>10 523,86</b>	<b>3 274,95</b>
Guadeloupe			345,17	-80,36				
Guyane				50,00	455,76			
Martinique	199,77			54,02				
Océan Indien					290,03			
<b>DOM</b>	<b>199,77</b>	<b>0,00</b>	<b>345,17</b>	<b>23,66</b>	<b>745,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total montants régionaux</b>	<b>8 979,81</b>	<b>410,80</b>	<b>8 474,56</b>	<b>440,90</b>	<b>11 849,85</b>	<b>307,35</b>	<b>10 523,86</b>	<b>3 274,95</b>

**Annexe I.1**  
**Campagne 2012**  
**MIGAC**

*les montants sont en milliers d'euros*

Régions	Financement des activités de recours exceptionnel (MERRI JPE)	Médicaments bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ATU en attente de leur agrément (MERRI JPE)	Aides complémentaires (AC NR)	Soutien aux établissements privés ex-DG (AC NR)	Accompagnement des effets revenus de la campagne tarifaire 2012 (AC NR)	Mesures ponctuelles (R)	Mesures ponctuelles (NR)	s/total mesures nouvelles	Dotations régionales au 7 décembre 2012
Alsace	1 151,71	70,95	292,00	1 172,19	63,66		3 000,00	7 572,20	205 754,95
Aquitaine	1 238,15	1 105,39	3 861,00	1 072,75	268,33			12 554,81	326 075,43
Auvergne	333,12	7,49	5 102,00	55,97	102,98			6 943,71	154 646,26
Bourgogne	396,61	27,47	23 454,00	648,54				27 316,21	192 743,95
Bretagne	670,74	560,12	740,00	1 126,20	230,75			7 937,49	291 596,09
Centre	946,48	419,76	408,00	29,57	289,02		895,80	5 138,49	221 943,48
Champagne-Ardenne	203,39	124,64	1 500,00	164,14				3 265,06	155 832,66
Corse			8 700,00				8 400,00	17 100,00	54 515,90
Franche-Comté	460,89	3,47	3 413,00		146,31		4 900,00	10 648,23	125 654,95
Ile-de-France	15 974,55	10 421,49	26 000,00	10 007,19	2 334,97	320,13	-184,47	93 594,43	1 836 279,44
Languedoc-Roussillon	1 422,46	890,44	6 000,00	551,38	666,63	-9,02	-107,02	14 228,61	260 115,79
Limousin	288,81	167,49		161,22		125,00	1 100,00	3 150,89	103 767,09
Lorraine	660,96	166,20	30 200,00	4 308,19	72,71			37 186,49	278 972,36
Midi-Pyrénées	896,92	518,23	2 500,00	570,63	1 117,16			9 908,10	324 713,52
Nord-Pas-de-Calais	1 729,31	454,89	9 500,00	2 848,53	316,42			18 778,78	428 582,78
Basse-Normandie	384,92	43,76	16 233,00	364,48	100,09		640,00	20 731,07	183 534,96
Haute-Normandie	463,92	318,17	500,00	158,60	204,88			4 312,01	187 036,09
Pays-de-la-Loire	1 471,17	625,43		876,88	559,21	-111,96	83,97	6 013,35	321 440,61
Picardie	596,64	30,76	3 000,00	250,04		90,72	-75,60	5 316,76	177 852,23
Poitou-Charentes	205,15	271,48		16,18		-49,32	24,66	1 432,07	150 842,67
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 907,63	730,90	7 500,00	2 925,39	1 055,24			25 010,62	543 470,31
Rhône-Alpes	3 507,45	848,75	1 100,00	2 513,78	1 055,40			22 561,03	637 932,00
<b>France métropolitaine</b>	<b>35 910,96</b>	<b>17 807,27</b>	<b>150 003,00</b>	<b>29 821,84</b>	<b>8 583,77</b>	<b>365,55</b>	<b>18 677,34</b>	<b>360 700,41</b>	<b>7 163 303,53</b>
Guadeloupe	14,04		28 450,00					28 803,38	104 505,83
Guyane	77,37		651,00	178,16				1 425,53	60 445,13
Martinique	183,21	37,19	33 000,00			15,01	-10,01	33 680,20	168 800,38
Océan Indien	333,51	23,78	3 000,00					3 862,22	112 231,78
<b>DOM</b>	<b>608,13</b>	<b>60,97</b>	<b>65 101,00</b>	<b>178,16</b>	<b>0,00</b>	<b>15,01</b>	<b>-10,01</b>	<b>67 771,33</b>	<b>445 983,12</b>
<b>Total montants régionaux</b>	<b>36 519,08</b>	<b>17 868,24</b>	<b>215 104,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>8 583,77</b>	<b>380,56</b>	<b>18 667,34</b>	<b>428 471,74</b>	<b>7 609 286,64</b>

**Annexe I.2**  
**Campagne 2012**  
**DAF**

*les montants sont en milliers d'euros*

Régions	Dotations régionales au 8 novembre 2012	Apprentis PPH (NR)	Fongibilité (R)	Dotations régionales après transferts et fongibilité	Plan Hôpital 2012 (R)	Consultants (NR)	Créations et transformations d'emplois HU (R)	Complément Plan de Santé Outre-Mer (R)
Alsace	434 638,90			434 638,90				
Aquitaine	689 074,77		500,00	689 074,77	69,85			
Auvergne	357 256,96			357 756,96				
Bourgogne	327 904,42			327 904,42				
Bretagne	851 943,38			851 943,38	62,02			
Centre	485 876,58			485 876,58		70,50		
Champagne-Ardenne	269 642,93			269 642,93		70,50		
Corse	65 538,21			65 538,21				
Franche-Comté	281 480,17			281 480,17				
Ile-de-France	2 843 034,58			2 843 034,58		282,00	15,01	
Languedoc-Roussillon	519 712,07			519 712,07				
Limousin	227 683,49			227 683,49				
Lorraine	624 218,78			624 218,78				
Midi-Pyrénées	642 332,27	6,00		642 338,27				
Nord-Pas-de-Calais	920 526,12			920 526,12				
Basse-Normandie	350 346,48			350 346,48				
Haute-Normandie	377 503,44			377 503,44				
Pays-de-la-Loire	786 680,62			786 680,62				
Picardie	480 348,27			480 348,27				
Poitou-Charentes	386 308,17			386 308,17		70,50		
Provence-Alpes-Côte d'Azur	936 382,67			936 382,67		70,50		
Rhône-Alpes	1 423 659,54			1 423 659,54		141,00		
<b>France métropolitaine</b>	<b>14 282 092,82</b>	<b>6,00</b>	<b>500,00</b>	<b>14 282 598,82</b>	<b>131,87</b>	<b>705,00</b>	<b>15,01</b>	<b>0,00</b>
Guadeloupe	103 552,53			103 552,53				
Guyane	26 121,92			26 121,92				
Martinique	121 731,38			121 731,38				
Océan Indien	253 943,93			253 943,93				2 139,50
<b>DOM</b>	<b>505 349,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>505 349,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 139,50</b>
<b>Total montants régionaux</b>	<b>14 787 442,58</b>	<b>6,00</b>	<b>500,00</b>	<b>14 787 948,58</b>	<b>131,87</b>	<b>705,00</b>	<b>15,01</b>	<b>2 139,50</b>

**Annexe I.2**  
**Campagne 2012**  
**DAF**

*les montants sont en milliers d'euros*

Régions	Complément Plan de Santé Outre-Mer (NR)	Accompagnement montée en charge SI en SSR (NR)	Recherche (NR)	Aides complémentaires (NR)	Mesures ponctuelles (R)	Mesures ponctuelles (NR)	s/ total mesures nouvelles	Dotations régionales au 7 décembre 2012
Alsace		532,50					532,50	435 171,40
Aquitaine		602,50	576,74				1 249,09	690 323,86
Auvergne		330,00					330,00	358 086,96
Bourgogne		315,00					315,00	328 219,42
Bretagne		735,00	174,42			88,00	1 059,43	853 002,82
Centre		550,00					620,50	486 497,08
Champagne-Ardenne		215,00					285,50	269 928,43
Corse		75,00		2 000,00			2 075,00	67 613,21
Franche-Comté		210,00		547,00			757,00	282 237,17
Ile-de-France		900,00			73,92	781,62	2 052,55	2 845 087,13
Languedoc-Roussillon		460,00					460,00	520 172,07
Limousin		190,00	19,40				209,40	227 892,90
Lorraine		662,50					662,50	624 881,28
Midi-Pyrénées		605,00					605,00	642 943,27
Nord-Pas-de-Calais		585,00					585,00	921 111,12
Basse-Normandie		360,00					360,00	350 706,48
Haute-Normandie		330,00				3 800,00	4 130,00	381 633,44
Pays-de-la-Loire		742,50					742,50	787 423,12
Picardie		377,50					377,50	480 725,77
Poitou-Charentes		350,00					420,50	386 728,67
Provence-Alpes-Côte d'Azur		735,00					805,50	937 188,17
Rhône-Alpes		1 265,00	117,42				1 523,42	1 425 182,96
<b>France métropolitaine</b>	<b>0,00</b>	<b>11 127,50</b>	<b>887,98</b>	<b>2 547,00</b>	<b>73,92</b>	<b>4 669,62</b>	<b>20 157,90</b>	<b>14 302 756,72</b>
Guadeloupe		55,00					55,00	103 607,53
Guyane		7,50					7,50	26 129,42
Martinique		77,50		9 900,00			9 977,50	131 708,88
Océan Indien	512,85	37,50					2 689,85	256 633,78
<b>DOM</b>	<b>512,85</b>	<b>177,50</b>	<b>0,00</b>	<b>9 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 729,85</b>	<b>518 079,61</b>
<b>Total montants régionaux</b>	<b>512,85</b>	<b>11 305,00</b>	<b>887,98</b>	<b>12 447,00</b>	<b>73,92</b>	<b>4 669,62</b>	<b>32 887,74</b>	<b>14 820 836,33</b>



**Annexe I.3**  
**Campagne 2012**  
**USLD**

*les montants sont en milliers d'euros*

Régions	Dotations régionales au 8 novembre 2012	Correction dotations régionales	Apprentis PPH (NR)	Dotations régionales rectifiées	Dotations régionales au 7 décembre 2012
Alsace	33 531,74	-208,05		33 323,69	33 323,69
Aquitaine	46 625,14	-288,23	6,00	46 342,91	46 342,91
Auvergne	31 304,54	-193,67		31 110,88	31 110,88
Bourgogne	24 702,84	-152,91		24 549,93	24 549,93
Bretagne	50 861,44	-313,79		50 547,65	50 547,65
Centre	40 726,23	-252,00		40 474,23	40 474,23
Champagne-Ardenne	20 533,37	-126,44		20 406,93	20 406,93
Corse	5 194,59	-32,02		5 162,56	5 162,56
Franche-Comté	18 491,88	-114,45		18 377,43	18 377,43
Ile-de-France	187 964,84	-1 154,28		186 810,56	186 810,56
Languedoc-Roussillon	45 713,44	-278,48		45 434,96	45 434,96
Limousin	28 818,05	-178,20		28 639,85	28 639,85
Lorraine	37 770,64	-233,53		37 537,11	37 537,11
Midi-Pyrénées	52 682,07	-325,01	-6,00	52 351,05	52 351,05
Nord-Pas-de-Calais	51 771,41	-320,21		51 451,20	51 451,20
Basse-Normandie	20 439,35	-126,90		20 312,45	20 312,45
Haute-Normandie	26 852,11	-166,50		26 685,61	26 685,61
Pays-de-la-Loire	53 680,77	-331,73		53 349,04	53 349,04
Picardie	39 674,69	-245,92		39 428,78	39 428,78
Poitou-Charentes	31 290,65	-192,87		31 097,78	31 097,78
Provence-Alpes-Côte d'Azur	52 036,03	-322,18		51 713,85	51 713,85
Rhône-Alpes	95 128,29	-583,25		94 545,04	94 545,04
<b>France métropolitaine</b>	<b>995 794,12</b>	<b>-6 140,64</b>	<b>0,00</b>	<b>989 653,49</b>	<b>989 653,49</b>
Guadeloupe	8 584,71	-53,43		8 531,28	8 531,28
Guyane	1 132,03	-7,05		1 124,99	1 124,99
Martinique	7 642,94	-47,51		7 595,43	7 595,43
Océan Indien	4 087,41	-24,72		4 062,69	4 062,69
<b>DOM</b>	<b>21 447,09</b>	<b>-132,70</b>	<b>0,00</b>	<b>21 314,39</b>	<b>21 314,39</b>
<b>Total montants régionaux</b>	<b>1 017 241,22</b>	<b>-6 273,34</b>	<b>0,00</b>	<b>1 010 967,88</b>	<b>1 010 967,88</b>

## Annexe II : missions d'enseignement, de recherche, de référence et d'innovation (MERRI)

Au titre de la part variable des MERRI, sont délégués en troisième circulaire budgétaire des crédits relatifs aux appels à projets de la DGOS. Le détail, par projet, de l'ensemble des tranches ainsi déléguées est disponible en ligne sur le site internet <http://www.sante.gouv.fr/recherche-et-innovation.html> dans l'onglet relatif aux MERRI.

- **Programme hospitalier de recherche clinique national (PHRCN) :**

Est déléguée la première tranche de l'appel à projets 2012, pour un montant de 10,21 M€ (hors DAF).

Est déléguée la troisième tranche du programme 2010 pour un montant de 3,63 M€, pour les projets dont (i) la publication est validée, ou (ii) la phase d'inclusion est terminée et dont les données sont en cours d'analyse, ou (iii) la phase d'inclusion est en cours avec plus de 30% des sujets initialement prévus inclus.

- **Programme hospitalier de recherche clinique inter-régional (PHRCI) :**

Est déléguée la première tranche de l'appel à projets 2012, pour un montant de 4,10 M€.

Est déléguée la troisième tranche du programme 2010 pour un montant de 1,81 M€, pour les projets dont (i) la publication est validée, ou (ii) la phase d'inclusion est terminée et dont les données sont en cours d'analyse, ou (iii) la phase d'inclusion est en cours avec plus de 30% des sujets initialement prévus inclus.

- **Programme de recherche sur la performance du système de soins (PREPS) :**

Est déléguée la première tranche de ce nouvel appel à projets créé en 2012, pour un montant de 2,10 M€ (hors DAF).

- **Programme hospitalier de recherche infirmière et paramédicale (PHRIP) :**

Est déléguée la première tranche de l'appel à projets 2012, pour un montant de 0,40 M€ (hors DAF).

Est déléguée la 3<sup>ème</sup> tranche d'un projet du PHRI de 2010 porté par le CHU de Bordeaux, pour un montant de 0,02 M€.

- **Programme de soutien aux techniques innovantes en cancérologie (PSTICK) :**

Sont délégués, la 2<sup>nde</sup> tranche d'un complément de financement obtenu en 2012 pour un projet (0,02 M€) et la 1<sup>ère</sup> tranche d'un complément de financement obtenu en 2012 pour un autre projet (0,05 M€).

La synthèse des délégations des appels à projets est présentée dans le tableau suivant :

Appel à projets	2010	2012
PSTICK		Tranche 1/2 pour 1 complément de financement : 47 500 € Tranche 2/3 pour 1 complément de financement : 19 500 €
PHRCI	Tranche 3/3 : 1 808 314 €	Tranche 1/4 : 4 099 922 €
PREPS		Tranche 1/3 : 2 095 156 €
PHRIP		Tranche 1/3 : 404 328 €
PHRCN	Tranche 3/3 : 3 630 000 €	Tranche 1/4 : 10 208 522 €

Au titre de la part variable des MERRI, les crédits correspondant aux missions suivantes sont également délégués :

- **Soutien exceptionnel à la recherche clinique et à l'innovation**

Est déléguée la première tranche des six nouveaux sites de recherche pluridisciplinaire en cancérologie (SIRIC) labélisés en 2012, pour un montant de 3,10 M€. Les délégations concernent :

- SIRIC-BRIO : Bordeaux Recherche Intégrée Oncologie ;
- SIRIC- CARPEM : CAncer Research and PErsonalized Medicine ;
- SIRIC- Pôle régional de référence en cancérologie de PACA-Ouest ;
- SIRIC- Montpellier Cancer (MC) ;
- SIRIC- Onco Lille -C2RC ;
- SIRIC- SOCRATE : Stratified Oncology Cell DNA Repair And Tumor immune Elimination

Sont délégués 0,82 M€ à l'AP-HP au titre des missions réalisées par l'AGEPS.

Sont délégués 0,40 M€ au CHU de Lille au titre de la cellule opérationnelle SIGAPS-SIGREC.

Sont retirés 0,57 M€ de trop perçu au GHICL au titre des contentieux 2008 et 2009.

Sont délégués à l'AP-HM 0,04 M€ au titre de l'administration du Système d'Information des centres de prise en charge des infections ostéo-articulaires (CIOA).

Sont délégués, pour la dernière année, 0,05 M€ au CHU de Toulouse au titre de l'hébergement de l'Observatoire National de Recherche sur la maladie d'Alzheimer (ONRA).

Sont délégués 0,28 M€ à l'Institut Gustave Roussy au titre de la troisième tranche de financement du projet Compaq (HPST).

Deux projets de recherche, MEDIAGENE pour le CHU de Brest, et FIVPHENOL pour le CHU de Toulouse, sont soutenus en raison des enjeux de santé publique sur lesquels ils proposent de travailler. La 1<sup>ère</sup> tranche des crédits est versée pour un montant de 0,12 M€ et 0,14 M€ respectivement.

- **Groupements interrégionaux de recherche clinique et d'innovation (GIRCI) :**

La possibilité de créer des GIRCI a été offerte aux inter-régions par la circulaire DGOS/PF4/2011/329 du 29 juillet 2011. Les 7 inter-régions concernées se sont mobilisées et ont matérialisée leur GIRCI par une convention. Les dotations pour 2012 des sept GIRCI sont déléguées pour un montant total de 7,09 M€.

- **Centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal (CPDPN)**

Un rééquilibrage budgétaire est opéré sur activité.

- **Services experts de lutte contre les hépatites virales**

Une mise en adéquation entre les services experts labélisés et la dotation est réalisée. Ceci conduit à un abondement de la MERRI à hauteur de 8,47 M€.

- **Centres Nationaux de Référence pour la lutte contre les maladies transmissibles :**

La MERRI relative aux centres nationaux de référence pour la lutte contre les maladies transmissibles a été re-modélisée suite à la nouvelle labellisation effectuée cette année pour la période 2012-2016. Le modèle vise à assurer un financement dans le cadre des MERRI pour chaque CNR hébergé par un établissement de santé. Le financement est forfaitaire et modulé en fonction de la catégorie de classement du CNR, basée sur le volume et la complexité de leur type d'activité. Au titre de 2012, sont délégués 11,85 M€ selon la clé de répartition suivante :

- CNR de catégorie A : 290 031 € (+40% catégorie D)
- CNR de catégorie B : 269 315 € (+30% catégorie D)
- CNR de catégorie C : 248 598 € (+20% catégorie D)
- CNR de catégorie D : 207 165 €

- **Effort d'expertise des établissements de santé :**

Cette MERRI a été créée au titre de la référence afin de reconnaître l'effort d'expertise produit dans les processus de sélection et d'évaluation des appels à projets de la DGOS. Pour chaque expert, pour chaque dossier rapporté en jury, pour les présences en jury et les présidences des appels à projet, des crédits seront délégués aux établissements de santé employeurs.

Sont délégués au titre de 2012, 0,66 M€ pour le financement du travail produit par les rapporteurs et les présidents de jury dans le cadre des appels à projets 2012. Un courrier sera adressé à chaque établissement concerné afin de détailler la contribution.

- **Activités de Recours exceptionnel, Organes artificiels et Centres de référence d'implantation cochléaire et Dispositifs innovants en matière de thérapie cellulaire et tissulaire :**

En 2012, les délégations budgétaires pour ces 4 missions sont reconduites à l'identique de 2011 majorées le cas échéant de mesures de reconduction ou d'un coefficient géographique.

- **Médicaments sous ATU**

En se basant sur les remontées effectuées par les établissements de santé via FICHCOMP, en application de la circulaire n°DGOS/PF4/2012/66 du 27 janvier 2012, sont délégués les crédits relatifs (i) aux déclarations du 3<sup>ème</sup> trimestre 2012 (1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre) et (ii) aux régularisations apportée depuis le début d'année, soit 17,87 M€.

### **Annexe III : Modalités de répartition de la mesure d'accompagnement des établissements de SSR dans la montée en charge des systèmes d'information**

Tous les établissements de SSR (entités juridiques) bénéficient de cet accompagnement, à l'exception des établissements qui n'ont transmis aucune donnée PMSI en 2011 et 2012. Le montant attribué à chaque établissement comprendra une part fixe forfaitaire à laquelle s'ajoutera une part variable qui sera calculée en fonction de la progression constatée sur la qualité de remplissage du PMSI.

L'attribution des sommes aux établissements est opérée en tenant compte de données qualitatives. Afin de mesurer l'amélioration de cette qualité par établissement, le « score des risques financiers PMSI-SSR », développé dans le cadre de la politique de GDR-SSR a été utilisé. Ce score peut être consulté sur la plateforme e-PMSI de l'ATIH.

Composition de l'aide par établissement : Part fixe forfaitaire = 7 500 €

+

Part Variable = comprise entre 0 € et 7500 €

Critère d'attribution et calcul de la part variable : constatation de l'évolution qualitative du remplissage du PMSI, entre le M12 2011 et le M6 2012, *via* l'analyse du score des risques financiers PMSI-SSR sur cette période, calculé en points. Les établissements sont classés et rétribués en fonction de la progression constatée (variation du nombre de points entre les deux échéances : M12 2011 et M6 2012) et du niveau atteint par leur score au M6 2012 (classement par ordre décroissant de performance).

Les établissements éligibles à la part variable, seront donc classés du rang 1 au rang 3, par ordre décroissant de performance. Ainsi, il y aura 3 niveaux de part variable :

Rang 1 : Part variable = 7 500€

Rang 2 : Part variable = 5 000€

Rang 3 : Part variable = 2 500€

Sommes perçues par les établissements de SSR :

	<i>Sommes perçues PF + PV</i>
Etabs classés Rang 1	15 000 €
Etabs classés Rang 2	12 500 €
Etabs classés Rang 3	10 000 €
Etabs recevant part fixe seule	7 500 €